

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF630

AMENDEMENT

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 48 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 est ainsi modifié :

« I. – Au premier alinéa, les mots : « au titre » sont remplacés par les mots : « à compter » ;

« II. – Au IV :

« 1° Au A :

« a) Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 10,3 % pour les exercices suivants » ;

« b) Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 1,1 milliard d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 1 milliard d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et inférieur à 1,1 milliard d'euros » ;

« 2° Au B :

« a) Le premier alinéa est complété par les mots : « pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 et à 20,6 % pour les exercices suivants » ;

« b) Au deuxième alinéa, après les mots : « inférieur à 3,1 milliards d'euros », sont insérés les mots : « et pour les redevables dont le chiffre d'affaires au titre de l'un de ces deux exercices est inférieur à 3 milliards d'euros et, au titre de l'autre exercice, supérieur ou égal à 3 milliards d'euros et inférieur à 3,1 milliards d'euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI propose de rétablir et pérenniser la contribution sur l'IS des grandes entreprises à la solidarité nationale mise en place dans la loi de finances pour 2025.

La loi de finances pour 2025 a instauré une majoration de l'impôt sur les grandes entreprises :

– Ainsi, les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 milliards d'euros voient leurs taux rehausser à 35 %, soit à peine 2 points au-dessus de l'ancien taux avant l'arrivée d'Emmanuel Macron aux responsabilités.

– Celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros atteint 27,5 %, soit 5,5 % de moins que l'ancien taux à 33 %.

Cette surtaxe devait permettre de dégager plus de 8 milliards d'euros supplémentaires. Il est probable que ces recettes étaient largement surestimées, notamment en raison de la capacité des multinationales à jouer sur leur comptabilité pour sous-déclarer un bénéfice l'année de la surtaxe, bénéfice qui réapparaîtra lorsque la surtaxe aura disparu.

Si cette contribution aux grandes entreprises était bien la moindre des choses, elle n'est aujourd'hui ni suffisante ni assez ambitieuse. Notre pays a besoin d'investir massivement ces prochaines années dans la bifurcation écologique (34 milliards supplémentaires par an simplement pour atteindre nos objectifs climatiques selon le rapport Pisani-Ferry Mahfouz). Pour cela, l'État a besoin de recettes stables et durables.

Les grandes entreprises ont les moyens de participer à la solidarité nationale. En 2024, elles sont versées 98 milliards d'euros de dividendes et de rachat d'actions, ce qui constitue un record historique en France comme en Europe ! De plus, celles-ci profitent largement des aides d'État, chiffrées à 211 milliards d'euros par an selon la Commission d'enquête sénatoriale Olivier Rietmann et Fabien Gay. Les niches fiscales sur l'IS en constituent une partie non-négligeable. Une note du CAE de 2021 montre que le CIR, principale dépense fiscale sur l'IS, coûte à nos finances publiques plus de 8 milliards d'euros et bénéficie essentiellement aux grandes entreprises.

L'attractivité de notre pays dépend bien plus de la qualité de ses services publics, aujourd'hui mis à mal par huit ans de macronisme, que de son niveau d'imposition sur les plus riches ou les sur les multinationales.

Pour dégager ces marges budgétaires essentielles à l'avenir de notre pays, pour mettre un terme aux effets d'évitement des multinationales, et pour garantir le fonctionnement de nos services publics, nous proposons donc de pérenniser la contribution exceptionnelle d'IS aux grandes entreprises.